

(1)

(N° 106)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1866.

Modifications au tableau annexé à l'art. 55 de la loi électorale (1).

AMENDEMENT.

Je propose de transférer aux districts de Tongres et de Maseyck, le Sénateur nouveau attribué par le projet de loi aux districts d'Arlon, Marche et Bastogne.

B.-C. DUMORTIER.

Tableau des excédants pour le Sénat.

1^{re} SÉRIE.

Flandre orientale, excédant	24,173	habitants.
Hainaut, excédant	68,194	—
Liège, excédant	90,534	—
Limbourg, excédant.	59,693	—
Excédant de la 1 ^{re} série	222,596	habitants.
Soit deux sénateurs, plus	62,596	—

2^e SÉRIE.

Brabant, excédant	64,583	habitants.
Flandre occidentale, excédant	49,998	—
Luxembourg, excédant	48,514	—
	133,094	habitants.
A déduire les déficits :		
Anvers, déficit	1,927	} 10,793 —
Namur, id.	8,866	
Excédant de la 2 ^e série	122,301	habitants.
Soit 1 sénateur, plus	42,301	—

(1) Proposition de loi, n° 57.
Relevé de la population, n° 70.
Rapport, n° 103.
Amendements, n° 105.

Les arrondissements réunis de Tongres et Maseyck ont un excédant pour le Sénat, de 36,364 habitants.

Tandis que les arrondissements réunis de Marche, Arlon et Bastogne n'ont qu'un excédant de 30,681 habitants.

